

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

4 octobre 1972

DOCUMENT 135/72

LIBRARY

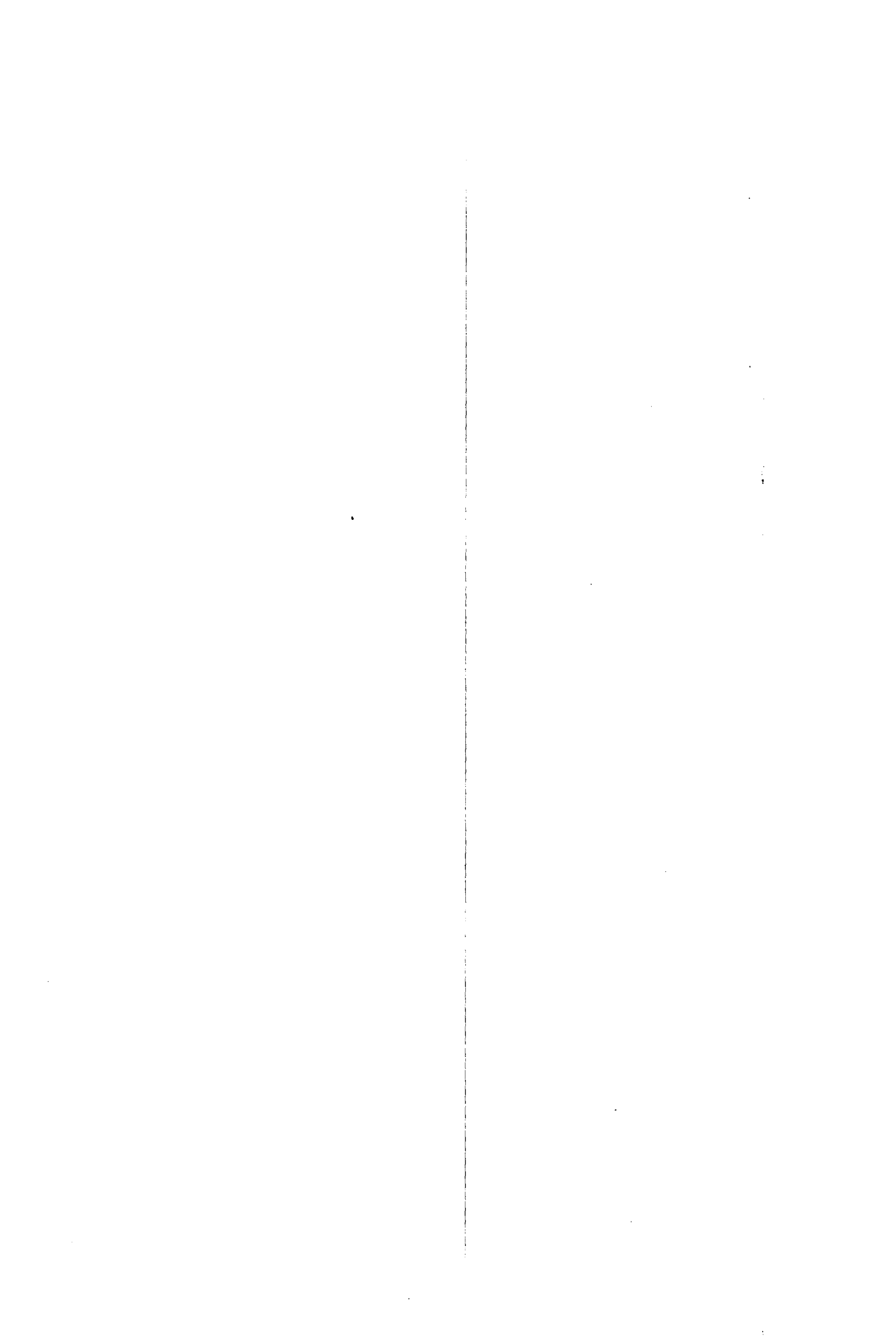
Rapport

fait au nom de la commission économique

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil
(doc. 120/72) concernant le rapport annuel sur la situation économique de la
Communauté

Rapporteur: M. Walter LÖHR

PE 30.835/déf.



Par lettre en date du 18 septembre 1972, le Président du Conseil des Communautés européennes a consulté le Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, établi conformément à la décision du Conseil du 22 mars 1971 relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Le Président du Parlement a renvoyé ce rapport annuel le 20 septembre 1972 à la commission économique.

Le 12 juillet 1972, la commission économique a confirmé la nomination de M. Löhr en tant que rapporteur.

Elle a examiné le rapport annuel au cours de ses réunions des 14, 15 et 28 septembre 1972.

Au cours de sa réunion du 28 septembre 1972, la commission a adopté la proposition de résolution à l'unanimité moins une abstention.

Etaient présents : M. Lange, président ; M. Löhr, rapporteur ; MM. Arndt, Artzinger, Bermani, Borm, Burgbacher, Leonardi, Mlle Lulling, MM. Oele, Riedel, Starke (suppléant M. Colin), Wolfram.

L'exposé des motifs sera présenté oralement par le rapporteur.

La commission économique soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante, motivée oralement :

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil du 8 septembre 1972 concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (COM (72) 1100 final),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 4 de la décision du 22 mars 1971 relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres de la Communauté économique européenne (1) (doc. 120/72),
- vu le programme de politique économique à moyen terme 1971 à 1975,
- vu ses résolutions des 19 octobre 1971 (2), 9 février 1972 (3) et 16 mars 1972 (4),
- vu le rapport de la commission économique (doc. 135/72),

1. confirme l'opinion de la Commission selon laquelle l'évolution de la conjoncture en 1972 est caractérisée par un nouvel accroissement de l'expansion de l'activité économique générale et par un niveau de l'emploi élevé ;
2. se rallie aux déclarations de la Commission concernant les perspectives de l'évolution de la conjoncture jusqu'à fin 1973 ;
3. - partage avec la Commission la crainte qu'en 1972 les tendances inflationnistes qui ont pris, dans tous les Etats membres, une tournure alarmante ne puissent s'aggraver encore en 1973 du fait d'une inflation des prix et des coûts, renforcée par une inflation menaçante de la demande,

(1) J.O. n° L 73 du 27.3.1971, p. 12
(2) J.O. n° C 114 du 11.11.1971, p. 15
(3) J.O. n° C 19 du 28.2.1972, p. 25
(4) J.O. n° C 36 du 12.4.1972, p. 31

- appuie l'intention de la Commission de donner la priorité à un retour à la stabilité,
 - attend du Conseil et des gouvernements des Etats membres qu'ils reconnaissent l'objectif que la Commission veut atteindre d'ici à la fin de 1973, c'est-à-dire de réduire le taux d'inflation à 3,5 %, et qu'ils agissent en conséquence,
 - invite tous les groupes du secteur économique et social qui participent à la vie économique à apporter leur contribution à un retour à la stabilité ;
4. attend donc des Etats membres et de leurs collectivités territoriales ainsi que des Communautés européennes qu'ils mettent en oeuvre un programme et une politique budgétaires anticycliques ;
 5. demande à la Commission de soumettre au Conseil des propositions détaillées afin que des mesures communautaires ayant des effets anti-inflationnistes soient prises dans les secteurs de la concurrence, du commerce et de l'agriculture du Marché commun ;
 6. attend enfin des gouvernements des Etats membres et de leurs banques centrales qu'ils mettent en oeuvre une politique anticyclique dans les domaines de la monnaie et du crédit ;
 7. adresse un nouvel appel au Conseil et à la Commission afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour éliminer au plus tôt les risques persistants qui peuvent résulter, pour les monnaies des pays de la Communauté, de la situation imprécise du système monétaire mondial ;
 8. fait observer que l'année 1972 est une année de transition entre la Communauté à Six et la Communauté élargie et attend des Etats membres qui adhéreront le 1er janvier 1973 qu'ils appliquent à leur politique économique à court terme et à leur politique budgétaire les orientations prévues pour la Communauté ;
 9. invite le Conseil à transmettre aux gouvernements des Etats membres l'avis du Parlement européen ainsi que le rapport annuel ;
 10. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.